



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 13 décembre 2012

direction
départementale
des Territoires
et de la mer
Charente-Maritime

Procès verbal de la réunion du 13 décembre 2012

Commission d'attribution des pontons de pêche au carrelet

Service
Délégation
à la mer, au littoral
et au développement
durable

Étaient présents :

- Anthony Velot, DDTM17/DMLDD/politique des territoires littoraux, représentant Mme la préfète de Charente-Maritime ;
- Mme Pajon, DDFIP-Domaines;
- Michel Boucard, Jocelyne Merle, DDTM17/SAT Aunis – antenne mer littoral ;
- Jacky Mousset, Nicolas Bertrand DDTM17/SAT Royan-Mareennes-Oléron – antenne mer littoral ;
- M. Martin, président de l'ADDPMLT ;
- M. Prieur, DDTM17/DMLDD/politique des territoires littoraux

0°0

I – Généralités

Les nouveaux principes de gestion des pontons de pêche au carrelet ont été présentés aux communes littorales concernées et à l'association représentative des usagers lors d'une réunion le 15 décembre 2010, sous la présidence de M. le sous-préfet de Rochefort.

A l'issue de cette réunion et comme précisé dans la brochure « principes de gestion », il est acté que l'attribution des carrelets se fait par décision prise par le préfet ou, par délégation, par le directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission d'attribution.

II – Présentation

Les bénéficiaires potentiels ont été informés par affichage en mairie du 23 octobre au 23 novembre 2012, par communiqué de presse du préfet et sur le site Internet de la DDTM 17.

- 9 emplacements ont été proposés à la consultation sur 5 communes.
- un formulaire de candidature est mis à disposition des candidats afin qu'ils fournissent, à l'appui de leur demande et en complément de leurs coordonnées, leurs motivations et par lequel ils reconnaissent :
 - dans le cas d'un ponton existant, avoir pris contact avec l'ancien bénéficiaire.
 - dans le cas d'une reconstruction, être informés de la nécessité de respecter les documents d'urbanisme, les prescriptions techniques et être soumis à l'établissement d'une évaluation préalable des incidences sur le site N2000
- Date limite de remise des candidatures : 23 novembre 2012.
- 9 candidatures ont été reçues, conformes, dans les délais et sont recensées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre emplacements proposés	Nombre de demandes
Vaux-sur-mer	1	1
St-Georges d'Oléron	1	0
Port-des-Barques	2	3
St-Nazaire-sur-Charente	1	1
St-Laurent-de-la-Prée	4	4

III – Hiérarchisation des critères

Ainsi qu'il en avait été convenu lors de la mise en place de la commission en 2011, les critères proposés à partir de 2012 ne tiennent plus compte de la liste d'attente de la DDTM arrêtée en 2010 mais maintient toujours la priorité offerte aux pétitionnaires dont les pontons ont été détruits lors de la tempête Xynthia.

L'esprit de la procédure de gestion mise en place est d'offrir l'accès à cette forme de loisir à un maximum de personnes et ce, en totale transparence. La primauté de l'attribution à une collectivité puis à une association (dès lors que ses statuts sont en adéquation avec l'objet) est donc donnée par rapport à un particulier.

Les critères hiérarchisés suivants sont acceptés :

- 1) commune ou collectivité territoriale souhaitant réaliser une installation pédagogique ;
- 2) bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête « Xynthia » non restructurable au même endroit pour raisons de sécurité ;

- 3) association porteuse d'un projet de découverte du milieu maritime ;
- 4) association de personnel ou comité d'entreprise ;
- 5) nouveau demandeur privé.

Au terme de l'analyse multicritères, deux éléments d'appréciation complémentaires, indiqués dans les avis d'attribution objets de la publicité, peuvent être utilisés pour départager d'éventuels ex aequo :

- 1) l'ordre de réception de la candidature à la DDTM ;
- 2) candidat n'ayant pas été retenu lors d'une commission précédente ;

IV – Questions préalables à l'examen

Avant d'analyser les candidatures présentées pour chaque ponton, une présentation par diaporama des principes généraux de la procédure de gestion est faite aux participants.

Cette présentation a appelé diverses questions préalables et propositions d'amélioration.

- Pour toute demande ou questionnement intervenant en dehors de la période de publicité préalable à la tenue de la commission, les coordonnées des deux responsables des antennes mer littoral des SATs sont fournies ci-dessous. Les communes et l'ADDPMLT sont invitées à transférer les demandes aux interlocuteurs indiqués :

SAT Aunis	Michel Boucard	michel.boucard@charente-maritime.gouv.fr	05.16.49.63.90
SAT Royan	Jacky Mousset	Jacky.mousset@charente-maritime.gouv.fr	05 46 39 65 23

- Il est accepté, qu'afin d'augmenter l'audience de la publicité, le site de l'ADDPMLT fera apparaître le lien vers le site internet des services de l'État, sur lequel, les fiches sont mises en ligne.

<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/>

- Afin de réduire une partie de la durée de latence entre la décision d'attribution et la construction d'un ponton, un délai de six mois, pour déposer le dossier de demande d'AOT, est fixé dans le courrier qu'adresse le SAT à l'attributaire.

Deux attributaires d'emplacements, lors de la commission du 24/11/2011, n'ont toujours pas déposé leur dossier de demande d'AOT. Le SAT relancera une dernière fois par courrier les deux pétitionnaires en janvier afin qu'ils fournissent un point d'avancement sur leur dossier et un échéancier.

- Pour les emplacements non attribués après 3 commissions (soit environ une année), un courrier sera établi, par le SAT concerné, à destination du propriétaire, afin qu'il fasse part de sa décision sur le devenir du ponton: prorogation de l'AOT, abrogation, transformation en ponton d'amarrage, etc...).

Le ponton n°125 sur la commune de St Georges d'Oléron est dans ce cas. Le SATRMO fera un courrier dans ce sens en janvier 2013.

V – Proposition de la commission

Une lettre d'invitation a été transmise aux membres potentiels le 20 novembre 2012.

Les fiches d'analyse des candidatures ont été transmises, pour avis, aux membres potentiels par courrier du 05 décembre 2012.

Au terme des débats, la commission a formulé les propositions suivantes :

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Vaux sur mer	Conche de Gilet N° 56 Existant	1	M. Barthelemy Hugo	<u>Critère n°5</u> Seule candidature
Saint Georges d'Oléron	La Perrotine N° 125 Existant			<u>Aucune candidature</u> <i>Aucune candidature ne s'est portée sur ce ponton lors de 3 commissions. Le SATR prendra l'attache du propriétaire actuel afin de lui faire préciser son souhait sur le devenir de l'installation.</i>
Port des Barques	Ile Madame N° 484E19213 A construire	1	M. Le Roy Dominique	<u>Critère n°5</u> Seule candidature Choix n°1
Port des Barques	Ile Madame N° 484EPB000 A construire	1	M. Martin Jean-Louis	<u>Critère n°5</u> Choix n°1
		2	M. Le Roy Dominique	<u>Critère n°5</u> Choix n°2
St Nazaire sur Charente	La Pointe sans Fin N° 375P10551 A construire	1	M. Molaire Michel	<u>Critère n°5</u> Seule candidature
St-Laurent-de-la- Prée	Les Roches N° 353PSL106 A construire			<u>Non attribué</u> Choix n°2 de M. Jeu Mickael
St-Laurent-de-la- Prée	Les Roches N° 353PSL103 Existant			<u>Non attribué</u> Choix n°3 de M. Jeu Mickael
St-Laurent-de-la- Prée	Les Platins N° 353PSL101 A construire	1	M. Jeu Mickael	<u>Critère n°5</u> Choix n°1 Seule candidature
St-Laurent-de-la- Prée	Les Roches N° 353P10621 A construire	1	M. Migot Christian	<u>Critère n°5</u> Seule candidature